



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Soir d'été 2024

N°1432024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le soir d'été initialement prévu le 14 août au 18 août 2024 et afin de l'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 :

- le dimanche 18 août 2024 de 17h00 à 2h00.

Trois places de stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint Louis (côté Groupama).

Un libre accès aux voies de circulation sera maintenu libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : La municipalité en charge de l'organisation mettra en place et retirera, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 AOUT 2024

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 13 AOUT 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 AOUT 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.